

DÉLIBÉRATION



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 12 janvier 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	13
Présents :	10
Suffrages exprimés :	12
<u>Vote :</u>	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mmes Sylvie FABÀ, Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Hugo ROUSSEL, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL donne pouvoir Mme Sylvie FABÀ

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

8. Budget

8.1. Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités Territoriales.

Article L 1612-1 - Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Prefecture

086-218600526-20230123-20230123_CT_04-DE
Reçu le 23/01/2023

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

A titre d'exemple :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 7 818 000

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 020 000 € (< 25% x 7 818 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Achat bâtiment « A » 160 000 € (art. 21318 fonct. 01)
- Achat bâtiment « 8 » 190 000 € (art. 21318 fonct. 01)
- Travaux -stade municipal 5 000 € (art. 21318 fonct. 12)
- Travaux école A 10 000 € (art. 21312 prog. 625 fonct. 212)
- Travaux ancien lavoir 30 000 € (art. 21318 prog. 4821 fonct. 211)

Voirie

- Travaux accès école « A » 10 000 € (art. 2151 prog. 616 fonct. 64)
- Travaux aménagement giratoire Route de S. 5 000 € (art. 2151 prog. 614 fonct. 822) -Travaux voirie 25 000 € (art. 2151 prog. 619 Fonct. 822)

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 20 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230123-20230123_CT_04-DE
Reçu le 23/01/2023